



Règles de fonctionnement

Section Randonnées pédestres et Marche nordique

Préambule

Les présentes règles complètent les statuts et le règlement intérieur général de l'ACAL.

Les activités de la section conduisent à définir un cadre précis définissant les responsabilités et obligation des différentes parties.

Elles pourront être modifiées si nécessaire en fonction des évolutions de la section et/ou de son environnement.

Article 1 - Adhésion

L'adhésion à la section est obligatoire pour pouvoir participer à ses activités.

L'adhésion est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend l'acceptation par l'adhérent des présentes règles.

Toute personne désirant adhérer à la section remplit une fiche d'inscription et s'acquitte de la cotisation annuelle incluant la cotisation de base ACAL et la licence FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre) avec l'assurance IRA (Individuel Responsabilité Accident).

Elle se fera exclusivement par chèque ou virement bancaire.

La cotisation couvre la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les adhérents des autres sections ACAL devront s'acquitter du supplément pour l'obtention de la licence FFRandonnée en cas d'adhésion de la section.

Les titulaires de la licence FFRandonnée (autre club affilié ou individuel) devront s'acquitter de la cotisation de base ACAL.

L'obtention de la licence est soumise à la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre et/ou la marche nordique selon les conditions fixées par la FFRP. Tout adhérent n'ayant pas remis de certificat médical se verra refuser l'accès aux activités.

Les personnes désirant faire un essai peuvent participer deux fois aux activités avant d'adhérer obligatoirement.

Article 2- Organisation et fonctionnement de la section

Article 2.1 Le Comité Directeur et le Bureau

Conformément aux règles de la FFRP la section doit être organisée comme une association loi 1901 comme l'association mère ACAL.

La section est pilotée par un CD (Comité Directeur) chargé de l'animation des activités et d'un bureau comprenant à minima un(e) président(e), un(e)trésorier(e) et un(e)secrétaire.

Les membres du CD sont élus lors de l'assemblée générale de section pour une saison, le bureau est ensuite désigné parmi les membres du CD

Les membres du bureau sont les référents vis à vis de l'ACAL.

Tout adhérent à la section peut déposer sa candidature au CD.

L'assemblée générale ordinaire de section, convoquée au moins 10 jours avant sa tenue, se réunit en session ordinaire une fois par an avant le 30 juin et en session extraordinaire sur la convocation du président de section ou la demande du quart au moins des adhérents qui la composent.

A cette occasion il est présenté et soumis au vote le bilan de la saison, les projets de la section, les décisions nécessaires à son bon fonctionnement ainsi que les candidatures au CD.

Article 2.2 Les animateurs

Les animateurs sont des bénévoles chargés de l'encadrement des sorties et de l'organisation des manifestations.

Tout adhérent peut devenir animateur après demande au CD de section et validation par le CA de l'ACAL la formation adéquate lui sera délivrée sans frais par la section. L'animateur ne fait pas obligatoirement partie du Comité Directeur.

Article 2.3 Les réunions de programmes

Le CD et les animateurs se réunissent trimestriellement pour établir le programme des activités et le budget de la section, définir la participation de la section aux manifestations, et prendre toute décision nécessaire à la vie de la section. Ils peuvent aussi se réunir, si besoin, en cas d'événements exceptionnels.

Article 3- Pratique des activités

Les activités se font en groupe sous la conduite des Animateurs bénévoles de la section.

Le ou les animateurs d'une sortie sont mandatés par l'ACAL et ont la seule autorité sur la conduite du groupe.

Ils disposent pour chaque sortie d'un moyen d'appel des secours et d'une trousse médicale de première urgence.

Ils se réservent le droit de modifier ou d'annuler la sortie si les conditions de sécurité l'exigent, de refuser un participant à une sortie en raison de son état physique ou psychique, de l'insuffisance de son équipement ou du non respect des ses obligations telles que décrites à l'**Article 5**.

Toute participant qui s'éloigne du groupe ou le quitte sans prévenir dégage la responsabilité de la section

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

La participation des chiens doit être soumise et acceptée par l'animateur ; ils devront être assurés, vaccinés et tenus en laisse.

Les sorties week-end avec nuitée(s) sont réservées en priorité aux adhérents de la section. Une inscription est validée après le paiement d'un acompte avant la date limite fixée. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut donner lieu à remboursement sauf si une solution de remplacement est possible et en cas de force majeure.

Article 4- Transport

Lorsqu' il est fait usage de voitures particulières pour se rendre et revenir du point de départ d'une sortie le covoiturage est utilisé.

Le chauffeur est indemnisé de ses frais par chaque passager. Le montant de l'indemnisation figure sur le programme trimestriel de la section.

La section ne peut être tenue responsable du non-paiement de cette indemnité.

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique. Il s'agit d'un accord spontané et temporaire entre le conducteur et ses passagers.

Les conducteurs doivent être en possession d'un permis de conduire valide, d'un véhicule dont le contrôle technique est valide, d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et de respecter le code de la route.

La section ne peut être tenue responsable de tout accident pouvant survenir au cours d'un déplacement.

Article 5- Obligations de l'adhérent

Pendant les activités organisées par la section l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par le/les animateurs. L'adhérent s'oblige à respecter la faune, la flore, et la propriété d'autrui. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de la section.

Tout manquement avéré et répété aux règles ci-dessus entraînera l'exclusion de l'adhérent de la section.

Article 6- Communication

La communication générale de la section s'effectue essentiellement par son site internet régulièrement mis à jour.

La communication entre la section et ses adhérents s'effectue par courriel via son adresse mail.

Toute communication de la section avec des tiers doit être validée par le CD.

La communication entre les adhérents se fait sur les réseaux sociaux utilisés par la section et doit se limiter aux activités de la section.

Article 7 -Confidentialité

La section se conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) publié le 27/04/2016 par le Parlement européen sous la référence UE2016/679.

Article 8- Droit à l'image

Les adhérents autorisent la diffusion des photos/vidéos prises pendant les activités en vue de leur utilisation sur le site internet et autres publications de la section sauf mention contraire exprimée sur la fiche d'inscription.

Les photos/vidéos prises par les adhérents lors des activités et utilisées à des fins personnelles et diffusées sur les réseaux sociaux ou autres supports n'engagent que leur auteur et la section ne pourra être tenue pour responsable.

Les présentes règles ont été approuvées en réunion du Comité Directeur de section le 04 décembre 2023.

Po/Fabrice PAURICHE (Président de section)

Pascale BRENAUT (Secrétaire de section)

